

## TARIFS T.T.C. PRATIQUÉS

### POUR LES MISSIONS DE TRANSACTIONS VENTES ET LOCATIONS

*Arrêté loi du 10 janvier 2017 - article 2 – I : Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les prix effectivement pratiqués des prestations qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.*

#### HONORAIRES VENTES à charge vendeurs

- ▶ Forfait de 1 500 € pour un garage
- ▶ Forfait de 5 000 € pour les valeurs < 100 000 €
- ▶ Forfait de 6 000 € pour les valeurs comprises entre 100 000 et 150 000 €
- ▶ 5% du prix de vente pour les valeurs comprises entre 150 001 € et 300 000 €
- ▶ 4,5 % du prix de vente pour les valeurs comprises entre 300 001 € et 450 000 €
- ▶ 3,9 % du prix de vente pour les valeurs > à 450 000 €

*\* En cas de baisse ou négociation du prix de vente, les honoraires resteront conformes au mandat de vente sauf pour les biens dont le montant rentrerait dans le cadre d'un forfait.*

#### AVIS DE VALEURS

- ▶ Forfait de 150 € TTC (Tous types de biens)
- ▶ **Gratuit si le bien nous est confié à la vente**

#### AUTRES VENTES

- ▶ Autres ventes, programmes neuf, VEFA, ...barème selon partenariat

#### HONORAIRES LOCATION

- ▶ 8 €/m<sup>2</sup> (surface loi carrez) pour la recherche de locataires, l'organisation des visites, la constitution du dossier et la rédaction du bail.
- ▶ 3 €/m<sup>2</sup> (surface loi carrez) pour la réalisation des états des lieux (entrant et sortant)

*A charge des propriétaires (sommes déductibles des revenus fonciers) et des locataires*

#### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE COURANTE

- ▶ 7,20 % des loyers et charges encaissés (H.T. 6%), prestation réalisée par notre partenaire

*A charge des propriétaires (honoraires entièrement déductibles des revenus fonciers)*